Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

Téléphone : 05 49 81 19 00 Fax : 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



CONVENTION
DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE
Prolongation 2024
Avenant n°16

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé à la présente par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2023, **D'une part.**

ET

Représentée par son Maire Madame/Monsieur d'AROLLE AU Promise de la conseil municipal du 18. The consei

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° C-02-2014-11 en date du 25/02/2014 approuvant la convention de mutualisation et de solidarité initiale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 19 décembre 2023 approuvant la prolongation du dispositif de mutualisation avec les communes membres porté par la convention de mutualisation et de solidarité initiale, pour l'année supplémentaire 2024;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale en vigueur depuis 2014 avec la présente commune ;

Considérant le dernier avenant à la convention en vigueur ;

Considérant la nécessité de prolonger le dispositif actuel de mutualisation avec les communes dans l'attente du nouveau Schéma de mutualisation 2024;

Cet avenant a pour objet de prolonger la convention susvisée pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2024.

Les autres articles demeurent sans changement et les modalités qui y sont exposées demeurent en vigueur.

Article unique : modification de l'article 4 « Durée et date d'effet de la convention »

L'article 4 relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est prolongée d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31/12/2024.

Elle peut être reconduite après accord entre les parties.

Les autres articles de la convention susmentionnée demeurent inchangés et les modalités qui y sont exposées s'appliquent à cet avenant.



Fait à Bressuire, le.......2.0. MARS. 2024...

Pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Le Vice-Président délégué

